



Le Président

Paris, le 2 avril 2010

Objet : retraités Ville et Département de Paris

V/Réf : COM/NS/003

Madame, Monsieur,

Conformément à la nouvelle convention Ville et Département de Paris / Agospap du 1^{er} janvier 2010, les agents retraités de la Ville et du Département de Paris pourront continuer à bénéficier de prestations entièrement subventionnées pour les prestations Arbre de Noël (un chèque-cadeau et un spectacle offerts).

Cependant, cette même convention ne permet plus le subventionnement des autres activités.

C'est pourquoi les agents retraités ont dorénavant la possibilité de commander la billetterie loisirs et de réserver des séjours vacances France et Etranger exclusivement à des tarifs négociés. Il s'agit de tarifs attractifs qui correspondent à des réductions importantes obtenues par l'association.

De même, l'application de ces nouvelles dispositions ne permet plus d'inscrire les enfants des personnels retraités aux séjours Juniors.

Enfin, de façon générale, les agents retraités auront à effectuer une adhésion gratuite à l'Agospap valable un an pour pouvoir bénéficier de ces prestations. Vous trouverez ci-joint un formulaire que je vous invite à retourner dûment complété à l'association.

Le site Internet www.agospap.com est à votre disposition pour plus d'informations.

Christian Rollet
Président